



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2023_06_090_12

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 19/09/2023
Et publication ou notification
Du 19/09/2023

Le Maire,
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : PERSONNEL

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT

Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,
Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,
Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu les conventions tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de la Croix Valmer pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la mairie de la Croix Valmer de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale). Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la mairie de la Croix Valmer peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- **De verser** une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : une gratification pourra être envisagée en fonction de la qualité d'intervention du stagiaire de 0 à 1000 €.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,

- **Autorise** le Maire à signer les conventions de stage,
- **Inscrit** les crédits au budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN**

Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

19 SEP. 2023

Le Maire

**Le Maire,
René CARANDANTE**

